

## COMPTE RENDU n° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 à 19 h 00

### Sont Présents:

Tous les membres en exercice à l'exception de Jessica SIMON excusée , et Mireille HENRY.

Mme Jessica SIMON a donné pouvoir à M. David LEMOINE

**Présents : 9/11 Votants : 10/11 ;** David LEMOINE est nommé au poste de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Régime indemnitaire des agents : Mise en place du RIFSEEP
- Projet de convention de servitudes pour utilisation des chemins par la société WEB Parc éolien Autour des Carrières (Marson Vésigneul sur Marne)
- Projet de convention de servitude de passage de câbles par la société RWE RENOUVELABLES France
- Tarifs location de salle
- Désignation d'un conseiller pour la signature d'un arrêté relatif à un projet d'urbanisme déposé par le maire à titre personnel (Art L.422-7 du code de l'urbanisme)
- Questions diverses

#### Régime Indemnitaire des agents : Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le maire rappelle que jusqu'à présent, seule Mme LHOMME Michèle agent d'entretien bénéficie de primes mensuelles qui représentent 14 % de son traitement brut mensuel . Pour que tous les agents bénéficient du même traitement, il a été proposé de mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier . Ce régime indemnitaire qui remplace toutes les primes mises en place jusqu'ici , se composent de 2 parts :

- - **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, versée en décembre et ne pouvant pas excéder 10 % du montant de l'IFSE

Des montants doivent être définis pour ces 2 parts et ces indemnités sont calculées au prorata des heures travaillées. Il avait été proposé des montants pour que chaque salarié reçoive une indemnité mensuelle représentant 19 % de son salaire Brut, mais aucune décision n'a été prise malgré l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 décembre 2023 mais reçu après la réunion . Affaire à suivre.

#### **Projet de convention de servitudes pour utilisation des chemins par la société WEB Parc Eolien Autour des carrières (Marson Vésigneul-sur-Marne)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société WEB Parc Eolien « Autour des carrières » a sollicité la commune pour utiliser des chemins dans le cadre de son activité de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Pour cela, il propose un projet de convention de servitudes pour utilisation d'un terrain dénommé :  
Le chemin rural dit Voie du Midi (901 mètres linéaires)

Les servitudes concernent l'accès, le passage de ligne électrique ou autres systèmes, de survol/surplomb et la servitude technique.

Les servitudes sont constituées pour une durée de vingt ans à compter du démarrage des premiers travaux des parcs éoliens.

La promesse prendra effet à la date de signature et ces servitudes impliquent le versement d'une indemnité et/ou redevance.

Après examen de cette promesse de convention, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, est favorable à la mise en place de cette convention qui sera effective dès le démarrage du projet éolien . (Délibération 16.2023)

#### **Projet de convention de servitudes de passage de câbles par la société RWE RENOUVELABLES France**

Monsieur le maire informe le conseil que la société RWE RENOUVELABLE a également sollicité la commune pour une convention de servitudes de passage de câbles pour raccorder des éoliennes qui seraient implantées à Nuisement sur Coole au poste source situé sur la commune de Vésigneul sur Marne.

Or , il n'y a pas de métré définitif, et de plus RWE propose une indemnité unique s'élevant à 5 € du mètre linéaire . En sachant que les 3 éoliennes du Parc Eolien « la cote du Moulin » porté par VALECO , n'a toujours pas de poste source pour le raccordement , les membres du conseil municipal ne sont pas favorables à consentir de telles servitudes . Pas de délibération .

#### **Tarif Location de salle**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la salle des fêtes est louée aux habitants pour un montant de 150 €, et aux extérieurs pour un montant de 300 € avec une caution commune de 1000 €.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, un forfait de 30 € supplémentaire était demandé pour couvrir le chauffage (tout électrique).

Un contrat de location est établi en 2 exemplaires qui règlemente les conditions d'utilisations de cette salle (état des lieux d'entrée et de sortie établi à chaque location).

Cependant, on constate que la salle est louée plusieurs fois dans l'année par des habitants du village, mais que la plupart du temps ils servent de prête nom pour des amis ou de la famille qui n'habitent pas la commune.

De plus suite à l'augmentation des tarifs d'électricité, ce forfait chauffage ne parait plus adapté.

Après réflexions et discussions sur ces problématiques, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de conserver les mêmes tarifs de location :

- pour les habitants de Vésigneul/Marne: **150 € une fois par an**. Au-delà, le tarif sera le même que pour les extérieurs, à savoir 300€.
- pour les extérieurs à savoir 300 € .
- **pour les locations du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et pour tout le monde (habitants et extérieurs) , suppression du forfait de 30 € pour les frais de chauffage . En effet un compteur uniquement installé sur le différentiel du chauffage permettra lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie, de relever les compteurs avant et après la manifestation et sera facturé au tarif en vigueur.**

De plus, Le signataire du contrat devra fournir une attestation d'assurance à son nom et sera également le seul à pouvoir effectuer et signer l'état des lieux d'entrée et de sortie et donc le seul responsable en cas de litige.

Ce dispositif sera applicable dès l'installation d'un compteur pour le chauffage. (Délibération 17.2023)

#### **Désignation d'un conseiller pour la signature d'un arrêté relatif à un projet d'urbanisme déposé par le maire à titre personnel**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un dépôt d'un permis de construire à titre personnel.

En effet, ni lui ni même l'adjoint ayant reçu délégation de signature en matière d'urbanisme, ne pourra signer l'arrêté de l'autorisation du droit du sol après instruction.

Il faut donc désigner un conseiller municipal sans délégation de signature pour signer toutes les autorisations du sol déposés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention (maire) désigne M. Gaëtan EPIS pour signataire des autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur BODIN Alexandre, Maire.

(Délibération 17.2023)



#### Questions diverses

La commune avait mis en place des cadeaux de naissance d'une valeur de 50 € pour les enfants nés sur la commune . Or depuis l'installation du nouveau conseil municipal en 2020, cela n'a pas été suivi. Il est donc proposé de reprendre les naissances à compter de cette date.

7 Enfants sont concernés. Delphine SAUCE se propose d'aller commander des cartes cadeaux dans l'enseigne retenue à savoir Okaidi.

Sachant que les vœux auront lieu le vendredi 19 janvier 2023 à 18 h 30 , il est proposé de les distribuer aux familles concernées et présentes. Pour les autres, elles seront distribuées au domicile.

Levée de séance à 21 h 00